

Indice des prix à la consommation : les changements de l'année 2026

L'indice des prix à la consommation (IPC) et l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), indices de type Laspeyres, s'appuient sur un panier de biens et services fixe au cours d'une année dont les prix sont suivis chaque mois. Ce panier est mis à jour chaque année afin d'assurer sa représentativité et de prendre en compte les évolutions de la consommation des ménages. L'opération de chaînage annuel est l'occasion de mettre à jour le panier, de revoir les pondérations associées à chaque produit et éventuellement d'introduire des améliorations méthodologiques.

L'année 2026 est celle du changement de base, prévu au plan européen, accompagné d'un changement de la nomenclature des fonctions de consommation. À partir de l'indice de janvier 2026, les indices diffusés sont en base 100 en moyenne sur 2025.

Mise à jour de l'échantillon des agglomérations

Pour la base 2025, les prix sont collectés sur le terrain dans 87 agglomérations, contre 99 dans la base précédente. Outre la fusion des unités urbaines de Paris et de Serris, l'Insee a choisi de rationaliser l'échantillon de relevés de terrain en arrêtant la collecte dans 11 agglomérations dans lesquelles le tissu commercial s'est raréfié en 10 ans ou dans lesquelles il restait peu de relevés de prix suite à l'introduction des données de caisse dans l'IPC et l'IPCH en 2020.

Le poids que représente chaque agglomération de l'échantillon dans la consommation de France métropolitaine, en dehors de ce qui est consommé dans les points de vente couverts par les données de caisse, a été réestimé à partir de plusieurs sources de données :

- les données de l'enquête « Budget des familles » ;
- les données du recensement de la population ;
- les données de caisse ;
- les données de la source « Points de vente ».

Mise à jour de l'échantillon de produits suivis par l'IPC

Comme chaque année, l'échantillon de produits suivis par l'IPC et l'IPCH est mis à jour pour prendre en compte l'évolution de la consommation des ménages. Les produits qui ne sont plus représentatifs de la consommation en 2025 sont supprimés du panier tandis que de nouveaux produits, représentant une part de marché substantielle ou grandissante y sont introduits (l'abonnement à un service de musique en ligne dans chacun des 5 Drom, par exemple). C'est l'occasion également de prendre en compte l'évolution des modes de consommation (hausse de la consommation sur internet en particulier) et d'adapter parfois le protocole de collecte afin de mieux suivre les prix. Les prix de ces nouveaux produits ont été suivis dès décembre 2025 pour mesurer l'évolution de prix entre décembre 2025 et janvier 2026 et pour les intégrer dans le calcul de l'IPC à partir de janvier 2026.

À l'occasion du changement de base, l'Insee accroît la taille de l'échantillon de relevés de prix sur internet pour améliorer la qualité statistique de l'indice en reflétant mieux l'importance des différents modes de consommation.

L'objectif est également de poursuivre le développement de l'utilisation de nouvelles sources de données lorsqu'elles apparaissent mieux adaptées à la mesure des prix, la consommation et les modes de

consommation évoluant constamment. En 2026, une partie de l'indice de prix de l'hébergement est ainsi obtenue par moissonnage de prix de réservation hôtelière sur internet.

Mise à jour des pondérations pour 2026

Comme chaque année en janvier, les pondérations de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) et de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) ont été mises à jour pour l'année en cours. Ces pondérations représentent la part des dépenses associées à l'indice concerné au sein de l'ensemble de la consommation couverte par l'IPC et l'IPCH.

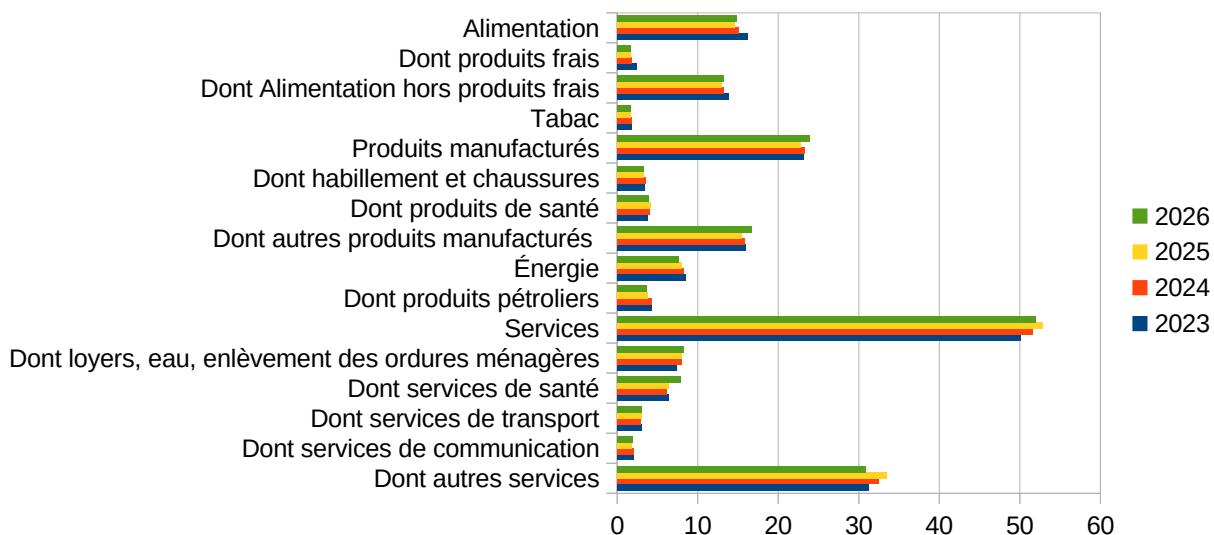
Le calcul des pondérations intègre désormais la ventilation fine de la consommation des comptes nationaux selon les niveaux de la nouvelle nomenclature des fonctions de consommation eCOICOPv2. Cela implique également une nouvelle estimation de la pondération des postes détaillés et des variétés de l'IPC et de l'IPCH, puisque les indices sont calculés au niveau le plus fin (les postes) puis agrégés pour obtenir les regroupements et l'indice d'ensemble. L'impact de ces changements de pondérations en lien avec la nouvelle nomenclature a été évalué à moins de 0,1 point sur le glissement annuel de l'indice d'ensemble pour janvier 2026 (tant en IPC qu'en IPCH).

Comme chaque année, les pondérations de l'année A sont estimées en s'appuyant sur les estimations semi-définitives de la consommation par la comptabilité nationale pour l'année A-2, prolongées sur l'année A-1 au moyen des comptes nationaux trimestriels et valorisées aux prix de décembre de l'année A-1. Cette méthode vise à estimer au mieux la structure de consommation de l'année A-1.

Pour le calcul des pondérations de 2026, les premières estimations des comptes trimestriels pour l'ensemble de l'année 2025, utilisées à un niveau de détail plus fin que celui auquel ils sont publiés (99 postes), ont été mobilisées pour faire évoluer en volume les montants de consommation 2024 fournis par les comptes annuels. Si nécessaire, des ajustements ont été effectués à un niveau de nomenclature plus fin encore en mobilisant les indices de chiffres d'affaires notamment pour les services.

Au total, en incluant l'effet du changement de nomenclature et celui de la prise en compte des données disponibles sur 2025, le poids des services dans l'indice diminue en 2026. Cette baisse s'explique essentiellement par la diminution du poids des « autres services », notamment ceux de l'entretien et la réparation de véhicules personnels, et de la protection sociale (services de garde d'enfants, maisons de retraite pour personnes âgées et foyers pour handicapés, aides à domicile), tandis que le poids des services de santé augmente en 2026. Le poids de l'énergie diminue également légèrement. À l'inverse, le poids des produits manufacturés augmente de plus d'un point, tiré par la hausse du poids des pièces et accessoires pour véhicules personnels. Enfin, le poids de l'alimentation augmente légèrement après plusieurs années de baisse, et celui du tabac reste stable.

Figure 1 : Pondérations des regroupements conjoncturels dans le panier IPC de 2023 à 2026 (en %)



Champ : France

Source : Insee, *comptes nationaux trimestriels, résultats détaillés des 1^{er}, 2^e et 3^e trimestres 2025 et première estimation du 4^e trimestre 2025 ; comptes nationaux semi-définitifs 2024.*

Note de lecture : le poids de l'alimentation dans le panier IPC passe de 16,2 % en 2023, à 15,1 % en 2024, à 14,6 % en 2025 et à 14,9 % en 2026.

Mise à jour des coefficients de désaisonnalisation et des indices désaisonnalisés

Comme chaque année, les séries corrigées des variations saisonnières (IPC CVS et les 4 séries d'inflation sous-jacente) ont été révisées en tenant compte des dernières données disponibles (année 2025). Les données des trois dernières années, pour lesquelles le mouvement des prix n'a pas été *a priori* perturbé par la crise sanitaire, permettent de mieux s'affranchir du caractère exceptionnel des variations observées pendant cette période particulière. Le recul temporel est nécessaire pour tenir compte au mieux de ces années particulières et ces ajustements seront révisés l'année prochaine, permettant d'accroître la robustesse de l'estimation avec une année supplémentaire de données.

La rétropération des pondérations et des indices

Le changement de base 2025 a impliqué de rebaser les indices à 100 en moyenne sur 2025. Cette dimension est purement calculatoire, sans incidence sur les évolutions de l'indice.

Par ailleurs, le changement de nomenclature et le rebasage nécessitent de rétropoler les indices en nouvelle nomenclature afin de permettre à l'utilisateur de bénéficier de séries longues depuis 1996. Pour cet exercice de rétropération, la contrainte d'égalité de l'indice d'ensemble en ancienne et nouvelle base sur les années passées a été respectée. Pour l'IPCH, il s'agit d'une contrainte à respecter au plan européen. Le même principe est suivi pour l'IPC, par souci de cohérence.

Afin de rétropoler les indices, deux approches ont été retenues pour deux périodes différentes :

- 2016-2025 : les variétés initialement classées en eCOICOPv1 ont été reclassées en eCOICOPv2 avec leur poids dans l'ensemble de la consommation. Par ré-agrégation dans la nouvelle nomenclature, les indices d'ensemble pour ces années sont mécaniquement identiques ;
- 1996-2015 : ces années étaient elles-mêmes issues d'une rétropolation en base 2015 et le reclassement de l'ensemble des variétés aurait été un exercice très coûteux sans apporter d'information statistique beaucoup plus précise. Une matrice de passage a été estimée sur les années 2016-2020 (avant Covid) à partir du reclassement des variétés. Ces clés de répartition sont appliquées aux poids et indices des postes de l'ancienne nomenclature pour en déduire les poids et indices des postes de la nouvelle nomenclature. Les indices des niveaux de niveau supérieur sont obtenus par ré-agrégation des indices. Cette méthode garantit également mécaniquement l'égalité des indices d'ensemble ;
- les indices en séries longues sont obtenus en chaînant ces indices rétropolés aux différents niveaux de la nouvelle nomenclature.

■ Calendrier de collecte

La collecte centralisée est réalisée tout au long du mois calendaire.

La collecte de terrain et sur internet suit, quant à elle, un calendrier précis fixé un an à l'avance. Ce calendrier de collecte diffère du mois calendaire. Chaque mois, l'IPC et l'IPCH reposent sur 20 jours de collecte de terrain répartis sur les jours ouvrés de 4 semaines consécutives.

Chaque produit suivi est affecté à un jour précis parmi les 20 jours de collecte de terrain (numérotés de 1 à 20) et l'enquêteur chargé de sa collecte retourne tous les mois observer, dans le même point de vente, le même produit, le même jour au sein du mois de collecte : cette façon de procéder permet de s'assurer que l'on mesure bien des évolutions en moyenne sur un mois, de s'assurer que le point de vente est ouvert et de neutraliser d'éventuels effets « jour de la semaine » sur les prix.

Un mois calendaire comprend de 28 à 31 jours et ne correspond pas à un nombre entier de semaines. En conséquence, chaque année, l'Insee adapte le calendrier de collecte terrain de façon à ce que les 48 semaines de collecte coïncident au mieux avec les mois du calendrier. Cette adaptation consiste à fixer des semaines sans collecte, en général au nombre de 4 par an. Elles sont au nombre de 4 en 2026, alors qu'il y en avait eu 5 en 2025.

Indépendamment de cet exercice, les variations de l'IPC et de l'IPCH au mois le mois incorporent des effets calendaires, qui peuvent affecter la comparabilité des chiffres de variations mensuelles d'une année à l'autre. En général, les effets calendaires disparaissent en niveau d'indice au bout d'un ou deux mois au plus et se limitent à des secteurs de consommation particuliers. Par exemple, chaque année, les vacances scolaires ou certains jours fériés ne sont pas situés sur le même mois. Ceci induit des variations du profil mensuel des indices des secteurs de l'hébergement et du transport de voyageurs. Lorsque de tels effets sont perceptibles, ils font l'objet d'un commentaire dans l'*Informations Rapides* accompagnant la parution de l'indice. Il en est de même du calendrier des soldes lorsque celui-ci évolue.

Le calendrier de collecte terrain retenu par l'Insee cherche le plus possible à reproduire ces effets calendaires : un décalage des soldes dans le calendrier civil devra se retrouver, autant que faire se peut, dans le calendrier de collecte de l'Insee.

Figure 2 : Nombre de jours de soldes dans le calendrier de collecte IPC et dans le calendrier civil

	Calendrier	2023	2024	2025	2026
Soldes d'hiver					
Janvier	IPC	13	13	13	18
	Civil	21	22	24	25
Février	IPC	7	7	7	2
	Civil	7	6	4	3
Soldes d'été					
Juin	IPC	0	0	0	3
	Civil	3	5	6	7
Juillet	IPC	17	18	17	16
	Civil	25	23	22	21

Mise à jour des séries de la grande distribution

L'Insee publie depuis 2005 des indices de prix à la consommation sur le champ de la grande distribution.

À compter de 2026, les anciens indices sont remplacés par trois nouvelles séries dont la méthodologie a été actualisée. Un indice des produits d'alimentation industrielle, d'entretien et d'hygiène-beauté dans la grande distribution sera désormais publié chaque mois et décliné en deux indices : l'un pour les produits d'alimentation industrielle et l'autre pour les produits d'entretien et d'hygiène-beauté.

Les numéros d'*Informations Rapides* dédiés aux prix dans la grande distribution sont arrêtés. Les nouveaux indices sont commentés dans l'*Informations Rapides* portant sur l'indice définitif de chaque mois.